

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/148

Objet : Renouvellement des Conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS

Séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à l'issue de l'élection des délégués pour le scrutin sénatorial fixée à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 34
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Jérémy Kawouk, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Sandanakichenin Djanarthany

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Sofiane Seridji à Séverin Yapou, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gil Melin, Sonia Schaeffer à Serge Mercieca, Dounia Lebik à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Souad Medani, Laurent Stillen à Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
9 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/148

**Objet : Renouvellement des Conseillers municipaux
siégeant au conseil d'administration du CCAS**

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6, R123-7, R123-8, R123-9,

VU le procès-verbal d'élection des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires établi à l'issue des opérations de vote du 2 mai 2021,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n°2021/115 du Conseil municipal en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'administrateurs et à l'élection des Conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU le courrier de démission du Conseil municipal de Madame Isabelle FLANDIN, Conseillère municipale de la liste « Ensemble », en date du 3 novembre 2022,

CONSIDERANT que sa démission s'opère au sein de toutes les instances pour lesquelles elle avait été désignée, notamment pour le siège au sein du Conseil d'Administration du CCAS qui devient alors vacant,

CONSIDERANT que pour la liste « Ensemble », une seule candidature a été déposée pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, lors de la séance d'installation procédant à l'élection des membres siégeant au CCAS,

CONSIDERANT que, comme le prévoit l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il n'est pas possible de pourvoir le siège vacant par un candidat de la liste « Ris pour tous », liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

2023/

CONSIDERANT que le scrutin est secret,

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

CONSIDERANT que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

CONSIDERANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

CONSIDERANT la liste déposée dénommée « la liste »,

Candidats proposés :

Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Sandanakichenin DJANARTHANY, Gilles MELIN

APRES DELIBERATION

PROCEDE conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action sociale et des Familles au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

PRECISE que cette désignation s'effectue au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des conseillers municipaux élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

SONT ELUS sur la base d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux modalités prévues à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Liste dénommée « la liste » : Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Sandanakichenin DJANARTHANY, Gilles MELIN

2023/

Compte tenu des résultats à la suite du scrutin secret :

- Pour la liste dénommée « la liste » : 31 bulletins trouvés dans l'urne
- 2 bulletins nuls
- 1 bulletin blanc

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **16 JUIN 2023**

Publié le : **16 JUIN 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans le délai de recours de cinq jours fixé par l'article

R 119 du code électoral

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

